

Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 avril 2024

Déclaration FO

En préalable, pour ce qui est de la forme, nous constatons l'absence de Madame la ministre ce Conseil Supérieur de l'Éducation.

Sur le fond, FO condamne les propos du président de la République sur ses menaces d'engager l'armée française en Ukraine et sa volonté de mettre en place une politique d'économie de guerre aux dépens de l'ensemble des ministères et de la Fonction publique. Dans le même temps, le gouvernement refuse d'augmenter les rémunérations des fonctionnaires et agents publics, leur causant des pertes de pouvoir d'achat depuis plusieurs années. FO condamne toutes les guerres ainsi que toutes les répressions contre les droits des travailleurs et se tient aux côtés des travailleurs russes et ukrainiens qui perdent la vie tous les jours au front. FO ne se tient pas du côté de ceux qui les envoient à la guerre et qui remettent en cause leurs libertés, en particulier celle d'avoir des syndicats libres et indépendants, ni de ceux qui alimentent la surenchère de livraison d'armes. FO appelle à un cessez-le-feu immédiat et permanent notamment à Gaza, en Ukraine comme partout dans le monde. Les bombardements doivent cesser contre une population désarmée vouée à la famine, aux épidémies et à la mort.

La FNEC FP-FO refuse l'austérité pour l'École, l'Hôpital, les services publics alors que les milliards pleuvent pour la guerre et les actionnaires !

Confronté à une résistance acharnée des personnels et des parents d'élèves, en Seine-Saint-Denis et ailleurs, le gouvernement, seul contre tous, a publié le décret et la note de service relatifs à la mise en place des groupes de niveau en mathématiques et en français au collège, au mépris de l'avis défavorable émis à l'unanimité moins une abstention, ici même, le 8 février dernier par le Conseil Supérieur de l'Éducation. C'est dans cette situation que le directeur général des ressources humaines du ministère s'est adressé aux recteurs le 28 mars dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024.

Le ministère indique d'emblée son inquiétude : « *La forte tension sur la ressource enseignante que nous connaissons appelle un travail de préparation rigoureux en vue de la rentrée 2024 afin de disposer du nombre de personnels suffisant dès le jour de la rentrée.* »

Mais qui est responsable de cette « *tension* » annoncée sinon les gouvernements Macron qui ont successivement supprimé 7900 postes dans le 2nd degré lors du premier quinquennat, 2000 postes à la rentrée 2023 et encore 650 postes dans le 1^{er} degré à la rentrée 2024 ?

Pour faire face au désastre annoncé, le ministère n'envisage aucune création de postes supplémentaires, ni même un recours accru aux listes complémentaires. Seule option envisagée par le ministère, un recours accru aux contractuels.

Les groupes de niveau en mathématiques et en français vont engendrer un véritable tri social ainsi qu'une désorganisation totale du fonctionnement des collèges, mais ils vont également être l'occasion pour le ministère, au travers de « *solutions innovantes* », d'avancer vers la mise en œuvre d'autres objectifs :

- Faire appel aux professeurs des écoles volontaires en s'appuyant notamment sur les résultats catastrophiques des mutations interdépartementales dans le 1^{er} degré : « *des professeurs des écoles actuellement en disponibilité pour convenance personnelle, notamment pour*

rapprochement de conjoint, qui pourraient rejoindre leur académie de préférence via un détachement dans le corps des professeurs certifiés ». Le rapprochement de conjoint, faut-il le rappeler, est une priorité légale de mutation ;

- Avoir recourt aux professeurs retraités : « *Afin de mobiliser ce vivier habituellement peu enclin à se réinvestir, les académies pourront leur proposer un temps d'intervention limité dans le temps, mais assorti d'une rémunération attractive.* »
- Recruter des « professeurs associés » non diplômés : « *Les professeurs associés sont recrutés par le recteur sur proposition des chefs d'établissement sans condition de diplôme.* »

Ainsi, la mise en place du pseudo « *choc des savoirs* » et des groupes de niveau n'est pas seulement un tri social, c'est aussi le prétexte pour détruire les statuts des enseignants et avancer vers la mise en place d'un corps unique !

FO le refuse et réaffirme ses revendications :

- Retrait du pseudo « *choc des savoirs* », en particulier des groupes de niveau (abrogation de l'arrêté du 17 mars) ; Rétablissement de toutes les heures de cours disciplinaires (Technologie, dédoublements, options...) ; Abandon de tous les dispositifs réduisant l'enseignement disciplinaire (SNU, stages de fin de seconde...) ; Des moyens pour l'école pas pour le SNU ou les uniformes ;
- Annulation de toutes les suppressions de postes ; Création des postes statutaires nécessaires ; Annulation des 10 milliards d'euros de coupes budgétaires supplémentaires ;
- Rétablissement du baccalauréat comme premier grade universitaire fondé sur des épreuves disciplinaires, nationales, ponctuelles, terminales et anonymes ; Abrogation de Parcoursup ;
- Respect des statuts et missions des personnels ; Respect de la liberté pédagogique des professeurs ; Abrogation du Pacte enseignant ; Augmentation du point d'indice (10 % tout de suite, rattrapage des 28,5 % perdus depuis 2000) !
- Abrogation de la réforme voie professionnelle.

Depuis le 26 février, les personnels de Seine-Saint-Denis reconduisent la grève sur le mot d'ordre « Pas de moyens, pas de rentrée », pour le retrait du pseudo « *choc des savoirs* », et pour obtenir les heures de cours, les postes, les classes dont l'école a besoin pour continuer à exercer ses missions d'instruction. Par leur mobilisation s'appuyant sur les AG d'établissements, de secteurs, de villes, les AG départementales réunissant les délégués pour organiser la grève, par les tournées d'écoles, d'établissements, par l'action commune avec les parents, ils ont apporté une première réponse à la question : « *Comment gagner ? Comment les arrêter ?* ».

Après la grève nationale importante qui a eu lieu hier à l'appel du Snes-FSU et du Snep-FSU, de la FNEC FP-FO, de la CGT éducation et de SUD éducation, la FNEC FP-FO appelle les personnels à amplifier la tenue d'assemblée générale dans les établissements, les communes, les secteurs, avec les parents d'élèves, et de discuter des moyens efficaces de faire reculer ce gouvernement isolé et provocateur, notamment par la reconduction immédiate de la grève.

Compte rendu

Vœu intersyndical exigeant l'abandon du pseudo « choc des savoirs »

Le Premier ministre et la ministre de l'Éducation nationale ont décidé de passer en force et d'imposer les mesures « Choc des savoirs » dans la précipitation. Les premiers textes qui ont été publiés confirment que le « Choc des savoirs » est une réforme de tri social qui sanctionne les élèves en difficultés scolaires

ou sociales, les élèves allophones mais aussi les élèves en situation de handicap, alors que le rôle de l'école publique est, au contraire, de donner de véritables moyens pour combattre les difficultés scolaires ou sociales.

Les groupes rigides au collège, la classe prépa 2nde et la sélection à l'entrée du lycée avec le DNB couperet renforcent les inégalités et génèrent un système scolaire à deux vitesses dans le modèle d'une école passéiste au détriment des élèves les plus fragiles et socialement défavorisés. Ces mesures, ainsi que la labélisation des manuels sont une attaque à la professionnalité enseignante et à la liberté pédagogique.

Les mesures choc des savoirs vont considérablement aggraver des conditions de travail des personnels déjà dégradées (le manque de moyens, les bâtis dégradés et les réformes successives, imposées dans la précipitation et inapplicables). Le ministère a choisi de passer en force malgré des avis défavorables du CSE : c'est une forme de mépris qui vient abîmer un peu plus le dialogue social et contribue à miner la démocratie sociale.

Le CSE demande à la ministre de l'Éducation Nationale d'abandonner les mesures « choc des savoirs » et d'ouvrir avec les représentant.es des personnels un dialogue constructif pour permettre à l'École publique et laïque de faire réussir tous les élèves.

FO s'associe à ce vœu car le pseudo « choc des savoirs » n'apporte aucun remède aux maux dont souffre l'École. Pis il les aggrave notamment

- en réduisant le temps consacré aux savoirs disciplinaires (-1 heure en sixième),
- en appauvrissant l'offre de contenus sous prétexte de se recentrer sur les fondamentaux,
- en dégradant les conditions d'apprentissage des élèves pour financer les groupes de niveaux (fin des dédoublements, explosion du groupe classe...),
- en remettant en cause la liberté pédagogique des professeurs (labellisation des manuels, obligation de progression commune en français et en mathématiques pour les classes de 6ème et de 5^{ème} ...)
- en encourageant les parents à une fuite vers l'enseignement privé (qui annonce ne pas vouloir mettre en place de groupes de niveaux)

Résultats du vote

Pour : 65 (FO, FSU, UNSA, CFTD, CGT, Solidaires, CFTC, CFE-CGC, CFDT, FAGE, FCPE...)

Contre : 0

Abstention : 8 (SNALC, SPELC, APPEL, PEEP,...)

NPPV : 0

Texte 1. Projet de décret relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

Pour FO, ce texte ne doit pas voir le jour. Bien au contraire, il faut davantage de places dans les ESMS. Rappelons que selon les chiffres du ministère de l'Éducation Nationale, ce sont 23000 élèves dont les notifications MDPH de prises en charge dans des structures spécialisées ne sont pas respectées, les élèves étant contraints donc pour la plupart d'être scolarisés en classes ordinaires.

Ce projet de décret fragilise les structures spécialisées et fait avancer l'inclusion systématique à marche forcée dans le cadre de l'Acte 2 de l'école inclusive selon lequel il faut « mettre fin aux établissements fermés dans lesquels les enfants vivent à part » (Dossier de presse de la Conférence nationale du Handicap du 26 avril 2023).

D'ores et déjà, dans les ESMS, comme dans les établissements scolaires, le personnel manque cruellement. Cela aboutit à un suivi spécialisé de plus en plus réduit, où déjà les besoins spécifiques des enfants et adolescents ne sont pas honorés, loin s'en faut.

Au travers de ce décret, les ESMS seraient progressivement transformés en « pôles ressources », et seraient donc brutalement détournés de leurs missions d'accompagnement spécialisé en fonction des besoins des élèves en situation de handicap. Bien au contraire, ces établissements doivent être reconnus comme « pôles d'expertises » et intervenir directement auprès des élèves concernés afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins de chacun et permettre une scolarisation de qualité.

Détruire les « murs » des ESMS, c'est fragiliser l'accompagnement des élèves des ESMS avec une déperdition des moyens puisque les personnels devraient se déployer sur davantage de sites à moyens constants. Par ailleurs, certains élèves ont besoin de soins spécifiques avec parfois des soins d'urgence qui nécessitent un suivi médical rapproché et ne peuvent avoir lieu hors des ESMS.

De plus, ce texte place les conventions cadres entre ARS – EN – MDPH – CAF au niveau départemental, ce qui ne peut répondre aux besoins de certains élèves dont le handicap relève d'établissements conventionnés au niveau national. On pense notamment aux handicaps rares.

Enfin, un des objectifs du texte est d'éviter les recours devant la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) puisque, en cas de changement de modalités d'accompagnement, la commission ne serait saisie qu'en cas de désaccord des familles. Si l'avis de la famille est primordial, l'avis de cette commission est nécessaire pour éclairer certaines situations et conseiller au mieux les familles.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de la situation actuelle de pénurie organisée, FO considère que ce décret n'a rien à voir, ni de près ni de loin, avec la mise en œuvre d'une politique d'inclusion qui répondrait aux besoins spécifiques de chaque personne en situation de handicap.

FO a présenté un vœu :

Alors que de nombreux élèves à besoins éducatifs particuliers voient leur scolarité compromise faute d'accès à des dispositifs ou structures adaptées, nos organisations considèrent qu'il est impératif de créer un nombre significatif de postes dans l'enseignement adapté (RASED, SEGPA, EREA) et d'augmenter les capacités d'accueil des établissements spécialisés et des dispositifs inclusifs existants. Cela permettrait de répondre efficacement aux besoins des élèves tels que définis par les notifications de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le « décret relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux », qui s'inscrit dans « l'acte 2 de l'école inclusive », va contribuer à aggraver les conditions de travail et d'apprentissage.

En généralisant l'externalisation des classes des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) dans les écoles et les établissements scolaires, ce décret fragilisera les ESMS, établissements où les enfants et adolescents sont suivis par un personnel pluridisciplinaire qualifié, selon leurs besoins spécifiques, correspondants à leur handicap : enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs, personnels infirmiers, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes... Il fragilisera l'accompagnement des élèves des ESMS avec une déperdition des moyens puisque les personnels devraient se déployer sur davantage de sites à moyens constants.

D'ores et déjà, dans les ESMS, comme dans les établissements scolaires, le personnel manque cruellement. Cela aboutit à un suivi spécialisé de plus en plus réduit, où déjà les besoins spécifiques des enfants et adolescents ne sont pas honorés, loin s'en faut.

Ce projet de décret ne règle rien, bien au contraire. Il n'a donc rien à voir, ni de près ni de loin, avec la mise en œuvre d'une politique d'inclusion qui répondrait aux besoins spécifiques de chaque enfant et adolescent en situation de handicap.

C'est pourquoi nos organisations exigent l'abandon de ce projet de décret. Elles revendiquent au contraire la défense de l'enseignement spécialisé et adapté, le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Ce vœu n'a pas été retenu par les autres organisations puisqu'il n'a obtenu que 8 voix pour (dont 6 FO), 26 contre, 17 abstentions et 23 NPPV.

Pour autant, les résultats du vote sont eux majoritairement en défaveur du décret. La FNEC FP-FO continuera de proposer l'action commune sur cette question.

Résultats du vote

Pour : 8 (CFDT)

Contre : 37 (FO, FSU, CGT, SNALC, FCPE...)

Abstention : 26 (UNSA, Solidaires, SPELC, CFE-CGC, PEEP, APPEL, MEDEF...)
NPPV : 3 (CFTC...)

Texte 2. Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel

Même si la FNEC FP-FO reconnaît une évolution du texte, grâce aux remarques faites lors de la CSL sur les mentions du parcours différencié, elle reste défavorable au livret scolaire chronophage pour les personnels, trop complexe et trop long.

Des critères flous par compétence qui finissent par ne plus avoir de pertinence, au détriment d'une réelle évaluation des savoirs/savoirs faire des élèves. Le livret ne permet pas une équité de traitement lors des jurys en Bac Pro, certains sont très bien remplis, d'autres sont incomplets, avec une particularité pour les CFA qui visiblement n'ont pas les mêmes contraintes car souvent les livrets sont non conformes ou inexistants. Ce livret d'une trentaine de pages, devenu « une usine à gaz », devrait être entièrement revu, simplifié ou supprimé. Enfin, comme les principales modifications restent liées à la réforme que nous refusons, la FNEC-FP-FO avec son syndicat le SNETAA-FO votera contre.

Résultats du vote

Pour : 10 (UNSA, SPELC...)
Contre : 37 (**FO**, FSU, CFDT, SNALC, CFTC, CFE-CGC...)
Abstention : 18 (APPEL, SE-UNSA, SNIA IPR-UNSA, PEEP, FCPE...)
NPPV : 5 (CGT...)

Texte 3. Arrêté modifiant les annexes relatives au référentiel d'évaluation et à la période de formation en milieu professionnel pour certaines spécialités de baccalauréat professionnel

Le projet d'arrêté a pour finalité la modification de 7 spécialités de baccalauréat professionnel dont certaines annexes nécessitent d'être rectifiées en application des nouvelles dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel. Le principal changement porte sur la réduction de la durée de la période de formation en milieu professionnel (passage de 22 semaines à 20) exigibles pour la certification dans le cadre d'une préparation par la voie scolaire.

Il permettra de faciliter l'organisation des semaines de PFMP sur le cycle pour les équipes pédagogiques mais il reste toujours la problématique de la réforme avec l'ajout des 6 semaines de PFMP non certificatives sur le parcours différencié pour les élèves en insertion professionnelle ce qui explique notre vote NPPV.

Résultats du vote

Pour : 24 (UNSA, CFDT...)
Contre : 25 (FSU, CGT, SNALC, SPELC, FAGE, FCPE...)
Abstention : 14 (CFTC, CFE-CGC, PEEP, APPEL...)
NPPV : 7 (**FO**)